

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 318-2003, 5 mars 2003

CONCERNANT la désignation du ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2002, c. 61) a été sanctionnée le 18 décembre 2002;

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 312-2003 du 26 février 2003, les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 5 mars 2003, à l'exception de la deuxième phrase du deuxième alinéa et du troisième alinéa de l'article 1, du deuxième alinéa de l'article 21, du chapitre IV, comprenant les articles 22 à 34, du chapitre V, comprenant les articles 35 à 45, du chapitre VI, comprenant les articles 46 à 57, des articles 58 à 60, de l'article 62, en tant qu'il concerne les articles 58 et 60, de l'article 63, de l'article 65 et des articles 67 et 68;

ATTENDU QUE l'article 69 de cette loi stipule que le gouvernement désigne le ministre responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le ministre responsable de l'application de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE la ministre de la Solidarité sociale soit responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2002, c. 61).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40280

Gouvernement du Québec

### Décret 319-2003, 5 mars 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Cliche comme secrétaire associé au Secrétariat du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Cliche, directeur des programmes administratifs, sociaux et de santé au sous-secretariat aux politiques budgétaires et aux programmes du Secrétariat du Conseil du trésor, cadre classe 2, soit nommé secrétaire associé à ce Secrétariat, administrateur d'État II, au salaire annuel de 121 817 \$, à compter du 2 avril 2003;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Pierre Cliche, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40281

Gouvernement du Québec

### Décret 320-2003, 5 mars 2003

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité de retraite constitué en vertu de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), deux comités de retraite sont constitués au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;